

Conseil municipal de la Commune de Quézac

Compte rendu de la séance du lundi 02 février 2015

Présents : Flore THÉRON, Claude BEAU, Guillaume BELLATON, Patrick BOSCH, Lydie COUDERC, Pascal FRAZZONI, Rolland MÉJEAN, Marthe PÉDULLA, Gaspard PICANDET, Marie-Aude SAINT-PIERRE

Représentés : Marie BOUCHE

Absents / excusés :

Secrétaire(s) de la séance : Marthe PÉDULLA

Ordre du jour :

- Convention pour la charte du Parc national des Cévennes
- Restauration des retables de l'église Notre-Dame de Quézac
- Plan de financement voirie de Bieisses
- Plan de financement jeux en bois

Questions diverses :

- Motion de soutien aux notaires de France
- Estimation de la baisse de la DGF par rapport à 2013
- Restauration scolaire d'Ispagnac
- Tarif de location des salles des fêtes de Quézac

Madame le maire demande l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour de nouveaux points en fonction de l'actualité et de l'urgence de certaines opérations :

- Convention avec la SAFER LR pour restauration d'une lavogne
- Vente du fonds de commerce de Blajoux
- Frais de fonctionnement des écoles de Florac
- Plan de financement PED petits équipements
- Plan de financement PEVC voirie.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette demande.

Délibérations du conseil :

Convention pour application de la charte du PNC

Suite à l'adhésion de la commune de Quézac à la Charte du Parc national des Cévennes, il convient d'établir une convention de mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de la charte. Il s'agit d'un l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle cette charte.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant de la commune qui assurera un relais auprès du délégué du PNC, et des informations auprès de la population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *s'engage* à contribuer assidûment aux projets suivants : modernisation de l'éclairage public ; lancement d'une démarche : "collectivités Zéro pesticides" ; reconquête agricole et pastorale ; restauration de terrasses et verger conservatoire ; restauration de lavognes ; restauration du pont médiéval ; réaménagement d'un point d'information touristique ; Agenda 21,

désigne Mme Lydie COUDERC, conseillère municipale, élu référent correspondant auprès du PNC, autorise Madame le maire à signer la convention.

Restauration des retables de l'église Notre-Dame de Quézac

Dans le cadre du plan objet d'art Lozère 2015 de conservation préventive, le service Conservation du patrimoine du Conseil général propose de restaurer deux retables en bois présents dans l'église Notre-Dame de Quézac et qui présentent d'importants soucis structurels. La prise en charge de cette opération sera assurée financièrement pour partie par l'État et le Département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise l'intervention de restaurateurs sur les objets en bois de l'église de Quézac, décide de mettre à disposition les agents techniques de Quézac pour la manutention, autorise Madame le maire à signer tout document y afférent.

Plan de financement PED jeux en bois

L'entreprise Rondino a sécurisé et rénové l'aire de jeux en bois sise derrière le bâtiment de la mairie. Cette aire se compose désormais d'une tour toboggan, d'une cabane de trappeur et d'un croco. La somme pour ces travaux se monte à 19 082,50 €. Madame le maire propose le plan de financement suivant :

Acquisition et installation de jeux en bois :

Conseil général (PED) 50 % du TTC :	9 541,25 €
Quote-part communale :	9 541,25 €
Total :	19 082,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ; autorise Madame le maire à signer tout document y afférent.

Convention de concours technique SAFER pour lavogne

Madame le maire informe de la possibilité de remise en état d'une lavogne destinée au remplissage de tonnes à eau pour l'abreuvement des animaux d'élevage sur le causse de Sauveterre. Cette réhabilitation des réserves d'eau permet de ne pas avoir recours au réseau AEP, et contribue ainsi au développement du pastoralisme et de la biodiversité. Elle limite également la repousse de résineux et permet une défense efficace contre les incendies. Afin d'exécuter ces travaux, la SAFER LR propose de signer une convention de concours technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Mme le maire à signer ladite convention de concours technique, autorise Madame le maire à solliciter les financements, dit que l'exécution de ces travaux est subordonnée à un accord sur leur financement par la SAFER.

Vente du fonds de commerce du multiservice de Blajoux

En 2010, le Conseil municipal avait voté l'acquisition du fonds de commerce du multiservices de Blajoux au prix de 52 000 €, et la location de l'ensemble (murs et fonds de commerce) à Mme et M. MALIVERNEY. Ces derniers ont résilié le bail commercial récemment.

Madame le maire rappelle l'importance pour la commune d'offrir à la population, ainsi qu'aux estivants, les services d'un commerce de proximité. Le service France-domaines a évalué le fonds de commerce à la somme de 27 000 €.

La sarl Au Pain gourmand, de Sainte Énimie, en propose l'acquisition afin d'y installer un fournil et un point de vente pour 24 000 €. Le bail commercial, pour l'utilisation des locaux, comptera un loyer annuel fixe de 4 512 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, *décide* la vente du fonds de commerce du multiservices de Blajoux à la sarl Au Pain gourmand pour la somme de 24 000 € TTC, *fixe* le loyer annuel des locaux à 4 512 € TTC, *autorise* Madame le maire à signer le bail commercial et tout document y afférent.

Participation aux frais de scolarité des écoles de Florac

La participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles publique et privée de la commune de Florac pour l'année scolaire 2014-2015 concerne 7 enfants et se monte à 6 048,63 €, soit 864,09 € par élève.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, *accepte* de prendre en charge ces frais de scolarisation pour l'année scolaire 2014-2015, *dit* que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2015 de la commune, *autorise* Madame le maire à signer tout document y afférent.

Plan de financement réfection route de Biesses

Suite aux inondations du mois de décembre 2014, la route de Biesses a dû être raccordée d'urgence. L'entreprise Gineste, qui a répondu à cette urgence, a présenté un devis d'un montant de 4 020,00 € TTC. Afin de demander une aide du Conseil général au titre du Plan d'Équipement Voirie Communale (PEVC), Madame le maire propose le plan de financement suivant :

Réfection d'un aqueduc route de Biesses

Conseil général (PEVC) - 50 % du TTC :	2 010,00 €
Quote-part communale :	2 010,00 €
Total :	4 020,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, *décide* d'engager des travaux de réfection d'un aqueduc sur la route de Biesse pour la somme de 4 020,00 € TTC ; *adopte* le plan de financement présenté ci-dessus ; *autorise* Madame le maire à signer tout document y afférent.

Demandes de subvention au titre du PEVC

Il convient d'effectuer des travaux de voirie : curage des fossés à La Rochette, Fayet, Quézac ; drainage de l'eau à Quézac ; réfection de la chaussée à Quézac pour la somme de 25 837,40 € TTC. Afin de financer ces travaux, il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil général au titre du PEVC 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, *décide* la réalisation des travaux tels qu'exposés ci-dessus, *propose* le plan de financement suivant :

PEVC 2015

Département (50 % du TTC) :	12 918,70 €
Quote-part communale :	12 918,70 €
TOTAL	25 837,40 €

Autorise Madame le maire à signer tout document y afférent.

Demande de subvention PED pour petits équipements

Il y a lieu de prévoir l'acquisition ou le remplacement des équipements suivants : 15 tables pour salle des fêtes ; matériel informatique pour le service comptabilité ; élagueuse pour les services techniques ; 7 cases de columbarium au cimetière de Quézac ; Illuminations de Noël en promotion. Le montant global de ces équipements s'élève à la somme de 9 375,36 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, *décide* l'acquisition des équipements telle qu'exposée ci-dessus ; *autorise* Madame le maire à solliciter le concours financier du Conseil général au titre du PED ; *Propose* le plan de financement suivant :

Acquisition de petits équipements

Conseil général (50 % du TTC) : 4 687,68 €

Quote-part communale : 4 687,68 €

TOTAL 9 375,36 €

Autorise Madame le maire à signer tout document y afférent.

Questions diverses :

Motion de soutien aux notaires de France

Le Conseil municipal de Quézac, après discussion, prend en compte les inquiétudes exprimées par les courriers soumis au Conseil municipal quant au risque de disparition de la profession de notaire en milieu rural.

Estimation de la baisse de la DGF par rapport à 2013

L'AMF a permis aux communes, via un outil informatique, d'estimer la baisse des dotations forfaitaires des communes sur la période 2014 à 2017.

Pour Quézac, il en résulte une perte de 3 540 € en 2014, 11 958 € en 2015, 20 465 € en 2016 et 28 973 € en 2017.

Restauration scolaire d'Ispagnac

L'association des parents d'élèves de l'école publique d'Ispagnac ont mené une réflexion sur la cantine scolaire et son approvisionnement. Les circuits courts, produits locaux et raisonnés sont au cœur des attentes des parents. Un groupe de réflexion est constitué. Mme Lydie Couderc sera la représentante de la commune auprès de ce groupe.

Tarif de location des salles des fêtes de Quézac

Suite à un courrier de la mairie d'Ispagnac, une discussion est lancée sur les tarifs de location des salles, selon la provenance du pétitionnaire, et les communes voisines. Une décision sera prise à ce sujet au prochain conseil municipal.

Pont monument

Une réunion du SMEMQI en présence de la DRAC s'est tenue le 30 janvier 2015 à propos des travaux de consolidation du pont monument de Quézac / Ispagnac et de leur financement. Un calendrier a été établi à cette occasion, et un plan de financement provisoire.

L'assemblée n'ayant plus de sujet à traiter, la séance est levée à 20h10.